

RÈGLEMENT L'ÉPOUVANTRAIL 2022

Historique :

L'Épouvantrail arrive à sa 5^{ème} édition. Chaque année, cette course « hantée », organisée par l'UFOLEP 23, ravit de plus en plus de personnes. Espérons que cette année, elle soit encore une réussite pour les participants et encore une belle aventure humaine pour les bénévoles.

L'épreuve :

Cette manifestation, unique en Creuse, vous propose pour le weekend d'Halloween, des épreuves de course et randonnée avec des monstres et plein d'autres surprises pour vous faire peur tout au long des parcours. Une soirée clôturera l'événement avec la projection des photos de l'édition précédente pour finir par un repas fondue frite

L'Épouvantrail 2022 propose trois épreuves : un circuit de randonnée et 2 circuits de course à pied :

- **Randonnée : 7km**
- **Course : 10km et 7km**

Le départ ainsi que l'arrivée auront lieu à la mairie de Crozant

- **19h30 : départ des coureurs des 7km et 10km**
- **19h35 : départ des randonneurs du 7km**

Cette épreuve est inscrite au calendrier du Comité Départemental des Courses Hors-Stade de la Creuse et du Comité Départemental UFOLEP de Course Hors Stade.

Conditions de participation :

- **Trail** : Être âgé de + 16 ans et s'être inscrit en ligne avant le 28 octobre.
- **Randonnée** : Être accompagné(e) d'un adulte pour les moins de 12 ans et s'être inscrit en ligne ou sur place.

Les mineurs doivent impérativement être en possession d'une autorisation parentale pour participer à l'Épouvantrail.

Pour le trail :

- être titulaire d'un certificat médical de « non contre-indication à la pratique de la course à pieds en compétition » datant de moins d'un an à la date de la course (ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur).

- ou d'une licence UFOLEP, FFA, FSGT, FSCF (avec la mention « course à pied » en cours de validité le jour de la course). Les licenciés devront être en mesure de présenter leur licence.

En cas de non présentation du certificat médical ou de la licence, seul l'accès à la randonnée de 7km sera possible. Aucun certificat médical ne sera demandé pour la randonnée.

Toute fraude entraînera la responsabilité du participant et dégagera celle des organisateurs.

Les participants s'engagent à respecter les clauses du présent règlement et à accomplir la distance de l'itinéraire déterminé par les organisateurs dans le respect des indications des services de police, des signaleurs et des commissaires de course postés aux intersections les plus à risque.

Inscription :

Pour vous inscrire à l'Épouvantrail :

- **En ligne pour la randonnée et le trail :** renseigner les différents champs demandés et payer à la fin de l'inscription (par virement, par chèque ou directement par carte bancaire) <https://inscriptions.ufolep.org/epouvantrail-2022/>
- **sur place :** seuls les randonneurs auront la possibilité de s'inscrire sur place (**aucune inscription sur place ne sera acceptée pour le trail**). Possibilité de payer par chèque, en espèces ou par carte bancaire.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ATTENTION : en cas de non-respect des modalités d'inscription, celle-ci sera considérée comme non valide et l'accès à la manifestation sera interdit.

Tarifs :

- Inscription à la randonnée pédestre :

- Pour les plus de 12 ans → **2€**
- Pour les moins de 12 ans → **gratuit**

- Inscription pour la course 10 km :

- Avant le 24 Octobre 2022 → **8€**
- Entre le 24 Octobre et le 28 Octobre 2022 → **10€**

- Inscription pour la course 7 km :

- Avant le 24 Octobre 2022 → **5€**
- Entre le 24 Octobre et le 28 Octobre 2022 → **7€**

Annulation de l'inscription :

L'organisateur se laisse le droit, en cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute circonstance mettant en danger la sécurité des participants, de modifier ou d'annuler l'épreuve, ainsi qu'en cas de manque d'inscription. Dans ce cas, le remboursement intégral des frais d'inscription sera effectué sur demande.

Retrait des dossards – vérification administrative :

Retrait des dossards pour les parcours trail :

Les dossards seront à retirer, **le samedi 29 octobre 2022 de 17h30 à 19h** à la salle des fêtes de Crozant. Vous devez être muni d'une pièce d'identité ou de la licence, pour pouvoir récupérer votre dossard.

Le chronométrage se fera automatiquement avec une puce électronique placée au dos du dossard. **Le dossard devra donc impérativement être porté sur la poitrine, visible durant toute l'épreuve et redonné à l'arrivée. Pensez également à apporter vos épingles.**

Aucun coureur ne pourra prendre le départ des parcours trail sans dossard !

Vérification randonneur :

Chaque randonneur se verra remettre avant le départ, un bracelet de couleur qu'il devra porter au poignet. **Aucun randonneur ne pourra prendre le départ sans bracelet !**

Tous les participants se verront remettre un cadeau de bienvenue au moment du retrait des dossards (différent pour la randonnée et le trail).

Classement et récompenses :

Un classement individuel sera établi pour l'ensemble des concurrents sauf pour la randonnée (non chronométrée). Aucun classement ne sera présenté le jour de la manifestation. Il sera mis en ligne dès le mardi sur le site Facebook de l'UFOLEP 23.

Seuls les 3 premiers du scratch (hommes et femmes) seront récompensés pour les circuits du 10km et du 7km.

Ravitaillement :

Un ravitaillement liquide et solide, commun aux trois épreuves, sera à disposition sur le parcours.

Important : les coureurs et randonneurs pourront bénéficier d'un ravitaillement de fin de course, disponible au niveau de la buvette dans la salle des fêtes.

Sécurité :

Signalisation

Des panneaux de signalisation, de la rubalise et un bombage au sol baliseront les parcours. Des signaleurs « bénévoles » seront présents à chaque intersection. Ils réguleront le flux des participants et signaleront tout danger éventuel.

Circulation :

La circulation sera interrompue par les signaleurs sur le parcours à chaque fois qu'un participant traversera une route durant l'épreuve.

Les concurrents effectueront le parcours à allure libre. Toutefois, pour des raisons de sécurité à partir de 23h, toute personne qui s'est engagée sur le parcours et qui n'est pas encore arrivée sera rapatriée par un véhicule de l'organisation.

Service de sécurité :

Un médecin sera disponible sur appel en cas de besoin. Des secouristes diplômés de la Protection Civile seront présents sur le parcours. Ils seront contactés par des jalonnes répartis sur le parcours en cas de besoin.

La course pourra être neutralisée, quelques instants, pour l'évacuation d'un blessé et pour laisser passer en priorité les véhicules de secours.

Si un ou plusieurs points du circuit présentent, à l'usage, un risque imprévu pour les concurrents, leur accès pourra être interdit sur décision de l'organisation.

Monstres :

Des bénévoles déguisés en monstres seront présents tout le long des parcours pour effrayer les coureurs et randonneurs. Pour des raisons de sécurité, ils n'ont pas le droit de toucher les participants, même s'ils peuvent leur courir après et utiliser divers moyens pour leur faire peur (objets, bruits, déguisements ...). De leur côté, les traileurs et randonneurs ne devront pas non plus les toucher directement ou par le biais d'objets divers.

Les bénévoles monstres s'adapteront en fonction de l'âge des participants pour que ce moment reste convivial.

Assurance :

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile, souscrite par le Comité UFOLEP 23 pour la course. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement. La responsabilité de l'organisateur sera dérogée, dès l'inscription, pour abandon, disqualification, par décision médicale ou sur décision de l'organisation.

Droit à l'image :

Chaque participant autorise les organisateurs à utiliser les images (fixes ou mobiles) sur lesquelles, ils pourraient apparaître, prises au cours de cette manifestation, pour la promotion de l'épreuve dans le cadre des supports réalisés par les organisateurs ou leurs partenaires.

Ce présent règlement pourra être modifié si besoin afin de tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des règles en vigueur au jour de la manifestation.

Le Comité Départemental UFOLEP Creuse

Guéret, le 21 juillet 2022